

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1277**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition des lots n° 62 et 246 dépendant de la copropriété Le Terrailon située 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Dunoyer et Rey

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

**Bureau du 30 novembre 2009****Décision n° B-2009-1277**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition des lots n° 62 et 246 dépendant de la copropriété Le Terraillon située 7, rue Guynemer et appartenant aux conjoints Dunoyer et Rey**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine souhaite acquérir un appartement de type F3 situé au 2° étage du bâtiment A de la copropriété Le Terraillon, d'une superficie de 50,42 mètres carrés, formant le lot n° 62 avec les 261/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot ainsi qu'une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le n° 5 au plan des caves, formant le lot n° 246 avec les 3/223 840 des parties communes générales attachés à ce lot, situés 7, rue Guynemer à Bron et appartenant aux conjoints Dunoyer et Rey.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, les conjoints Dunoyer et Rey céderaient les biens en cause, libres de toute location ou occupation, au prix de 55 000 €, conforme à l'estimation de France domaine.

Cette acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) sur la base du taux maximum autorisé ;

Vu ledit compromis ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis concernant l'acquisition des lots n° 62 et 246 de la copropriété Le Terraillon située 7, rue Guynemer à Bron et appartenant aux conjoints Dunoyer et Rey.

**2° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir,
- b) - solliciter les subventions auprès de l'Anru.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme complémentaire n° 0827 individualisée le 21 juin 2005 pour un montant de 41 872 197 €.

**4° - Le montant** à payer en 2010 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 55 000 € pour l'acquisition et de 1 600 € pour les frais estimés d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.**